

Réponse à la question orale (faite par écrit) de Madame Marie-Claude MISCIOSCIA reçue le 6 juin 2011 relative au 1% artistique sur les aménagements publics

Comme vous le rappelez, le décret du 4 février 2005 relatif à la décoration des constructions publiques pose l'obligation de consacrer 1% du montant H.T. du coût prévisionnel des travaux de construction ou d'extension de bâtiments publics, à l'achat d'une ou plusieurs réalisations artistiques destinées à être intégrées à l'ouvrage.

Cette obligation concerne donc uniquement les travaux de bâtiment et non les travaux de voirie ou d'aménagement de l'espace urbain.

Néanmoins, sans y être obligées, les collectivités publiques peuvent spontanément prendre l'initiative d'acquérir une œuvre d'art pour mettre en valeur l'espace public.

Vous évoquez le site du rond point des Carrés comme espace qui pourrait être concerné pour une telle implantation. Nous l'avions effectivement envisagé au moment de la réalisation de ce nouvel aménagement. Malheureusement, en raison de la présence de nombreux réseaux divers (eaux pluviales, gaz, eau potable, France Télécom, etc), toute implantation de génie civile qui serait destinée à recevoir un ouvrage conséquent est rendue impossible sur ces lieux.

Néanmoins, et pour répondre à votre inquiétude concernant l'aménagement de ce rond point, je vous informe que le service Espaces Verts travaille actuellement sur une recomposition paysagère intégrant ces contraintes de réseau.

Partageant vos aspirations, je vous informe que la municipalité a étudié le projet d'acquisition, auprès d'un artiste local, d'une œuvre d'art contemporain en vue d'une implantation en entrée de ville.

Le moment venu, la commission culture sera consultée sur ce projet.